

# Commission des données et de qualité CDQ

## Règlement

Pour des motifs d'aisance rédactionnelle et de lisibilité, les désignations au masculin employées dans ce texte valent pour les deux sexes.

Le texte allemand est la version originale.

### 1. Tâches de la commission

La commission des données et de qualité (CDQ) a pour mission l'élaboration, l'application, le suivi et le développement du système de monitoring permettant la saisie de la qualité de l'anesthésie en Suisse (nommée ci-après: A-QUA<sub>CH</sub> resp. A-QUA), conformément aux prescriptions du comité directeur de la SSAR. Toutes les questions extraordinaires font l'objet d'un échange entre le président de la CDQ et le comité directeur qui valide ensuite les décisions importantes.

#### 1.1 Définition des données pertinentes

La CDQ élabore et corrige régulièrement les données pertinentes pour la saisie à l'échelle nationale des structures d'anesthésiologie, des prestations, des processus, des risques préopératoires ainsi que des événements survenant durant et après l'anesthésie.

La commission définit également d'autres questions favorisant une meilleure qualité et réalise les processus spécifiques ainsi que leur mise en œuvre.

#### 1.2 Saisie des données

La CDQ fixe les directives permettant la saisie technique sur une plateforme IT incluant le stockage et l'analyse des données. Elle désigne à ce titre une entreprise IT compétente et définit ses relations commerciales avec celle-ci par un accord contractuel. Au sein de la SSAR, le président de la SSAR et de la CDQ ainsi que le secrétaire général prennent connaissance du contrat et donnent leur visa.

#### 1.3 Analyse et exploitation des données

Évaluations standardisées:

- Les participants reçoivent une fois par an une analyse récapitulative de leurs données spécifiques qui, le cas échéant, leur permet également de les comparer avec d'autres départements similaires (benchmark). En outre, les responsables de service peuvent consulter à tout instant leurs données sur internet et les extraire, par exemple, à la fin de l'année pour mener leur propre analyse.
- L'évaluation des données nationales est effectuée annuellement, puis communiquée, sous une forme adéquate, aux participants du programme A-QUA et aux membres de la SSAR.

Autre exploitation des données:

- Les données collectées à l'échelle nationale servent de base à la réalisation d'études longitudinales, à l'élaboration de questions précises relatives à la qualité, d'enquêtes sur la démographie, au déroulement de négociations salariales, à la conception de projets de recherche, etc.

Conditions générales:

- Les données saisies et validées sont, conformément aux prescriptions de la protection des données en Suisse (PFPDT), rendues anonymes et codées, puis stockées dans le pool d'analyse du serveur central d'hébergement (= banque de données «Destination»).
- La banque de données «Destination» sert de base unique à la production de rapports, de statistiques et à l'exportation de données.
- La société IT effectue de façon standardisée les analyses statistiques des données de routine conformément aux prescriptions de la CDQ. La priorité est donnée à une collaboration avec des anesthésistes en exercice et/ou des instituts scientifiques pour toutes autres questions supplémentaires ou spécifiques.

- Seul le comité directeur de la SSAR peut autoriser des tiers à accéder aux données anonymisées à d'autres fins scientifiques. La CDQ établit et supervise le contact entre les instituts, les scientifiques/chercheurs et la société IT mais veille également aux transferts des données nécessaires.
- L'exploitation des données par des tiers à des fins commerciales est exclue.
- Souveraineté des données: La SSAR jouit, lors de la phase de réalisation et de lancement du programme A-QUA<sub>CH</sub> d'une entière souveraineté sur les données réunies à l'échelle nationale. Toutes les institutions disposent des pleins droits sur leurs propres données. Elles peuvent consulter leurs données à tout instant et les traiter pour leurs besoins spécifiques. Elles ont également la possibilité de pratiquer le benchmark avec des institutions comparables, si un collectif de données peut être défini pour le service concerné.

#### **1.4 Communication et publication**

La CDQ est habilitée à délivrer aux participants du programme A-QUA et aux membres de la SSAR des informations détaillées et actualisées sur le monitoring de la qualité de l'anesthésie en Suisse. Tous les responsables des services reçoivent un rapport annuel sur leurs propres données. Les résultats nationaux exploités et les analyses inhérentes sont présentés une fois par an aux membres de la SSAR, sous une forme adéquate (bulletin, rapport annuel, assemblée générale, congrès annuel, atelier de travail, etc.).

#### **1.5 Interlocuteurs pour les responsables des services d'anesthésie**

La CDQ est chargée de prendre contact avec les responsables des services d'anesthésie, resp. des institutions d'anesthésie. Le président de la CDQ et le secrétaire général sont à ce titre les intermédiaires directs.

Les relations entre la SSAR et les institutions participant au programme A-QUA<sub>CH</sub> sont stipulées dans le document «Convention SSAR - Services d'anesthésie». L'élaboration, l'application et l'actualisation de la convention constituent certaines des principales tâches de la CDQ.

#### **1.6 Finances: Poste et compte bancaire A-QUA**

La CDQ est compétente pour toutes les questions financières du système A-QUA. Elle soumet les requêtes, les décomptes et les bilans correspondants au comité de la SSAR pour approbation.

La CDQ chiffre constamment les coûts de la saisie de données et de l'analyse de celles-ci, puis présente un budget annuel spécifique au comité et au trésorier. Il convient, à ce titre, de tenir compte, outre de la saisie de routine, des questions inhérentes à l'assurance qualité et des tâches devant être accomplies en externe (par ex. des enquêtes auprès de patients menées par des instituts externes, des évaluations statistiques et des analyses réalisées par des instituts).

La SSAR se dote d'un compte bancaire séparé permettant le versement des contributions des participants pour les données livrées et le paiement des frais IT.

Les coûts IT [coûts de base et coûts variables (= montant de base) pour toutes les données] sont stipulés dans le contrat SSAR – ProtecData. Le montant de base pour toutes les données est majoré d'une somme couvrant les charges de la CDQ.

La facturation réalisée conjointement par la SSAR/la société IT est effectuée annuellement au cours du premier trimestre.

Les montants de base sont versés à la société IT à partir du compte A-QUA. Les excédents sont alors utilisés pour couvrir les charges de la CDQ et mener d'autres activités favorisant l'amélioration de l'assurance qualité.

## **2. Composition de la commission**

### **2.1 Membres**

La commission est composée de 6 à 10 membres dont un représentant au moins doit faire partie du comité directeur actuel de la SSAR. Tous les membres de la commission sont des membres ordi-

naires de la SSAR exerçant en qualité d'anesthésistes. Toute exception fait l'objet d'une autorisation du comité directeur.

Les membres de la commission représentent toutes les parties du territoire et sont bien intégrés dans les réseaux régionaux. Une fonction en tant que préposé(e) aux données et/ou à la qualité du propre service d'anesthésie constitue un atout.

## 2.2 Élection des membres de la commission

La commission se constitue elle-même et tous ses membres sont habilités à soumettre des propositions. Les candidatures spontanées de collaboration au sein de la commission sont évaluées par la CDQ.

Les nouveaux membres de la commission sont approuvés par le comité de la SSAR.

## 2.3 Présidence de la commission

La commission est dirigée par un président. Il est désigné sur proposition des membres de la commission et élu par le comité de la SSAR.

## 2.4 Tâches du président de la commission

- Convoquer les séances de la commission et établir l'ordre du jour. Le secrétariat de la SSAR apporte son soutien si nécessaire lors de l'organisation des séances.
- Mener et initier aux activités régulières de la CDQ et aux questions supplémentaires d'assurance qualité, par ex. de collectes de données à court terme ou de sondages.
- Être l'intermédiaire entre la SSAR, la société IT et les directions des services d'anesthésie.
- Établir un rapport annuel sur l'activité de la commission pour l'assemblée générale, et, le cas échéant, un rapport pour le bulletin SSAR à l'attention du comité.
- Tenir à jour la page internet (mutations des membres, actualisation des documents de la commission, etc.).
- Budgétiser chaque année le programme A-QUA. Tenir le compte en étroite collaboration avec le trésorier et le secrétariat. Contrôler les factures de la SSAR/société IT ainsi que les recettes spécifiques des services d'anesthésie participant au programme. Traiter les requêtes d'utilisation des excédents éventuels.

Répartition/délégation des diverses tâches:

- Le président de la CDQ peut déléguer l'exécution de tâches exigeant beaucoup de travail et de temps à un membre précis de la commission. Cette personne peut, notamment lors de l'application, du maintien et du développement du programme A-QUA, apporter son soutien et intensifier les relations avec les responsables des services. En outre, elle contrôle et se charge de la tenue du compte A-QUA et des décomptes avec la société IT.
- Le président peut constituer un groupe central formé de membres de la CDQ pour mener à bien l'évaluation, la mise à jour et la publication de résultats annuels ou de questions spécifiques.

## 3. Compétences et devoirs de la commission

Les membres de la commission sont tenus au secret de fonction, au secret professionnel et au secret d'affaires concernant les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur activité au service de la commission. Sont ainsi concernés la préservation de la souveraineté sur les données pour tous les services et l'anonymat de l'ensemble de leurs données ou de celles de leurs institutions.

## 4. Séances

Les séances se tiennent à la demande du président ou de l'un ou l'autre des membres de la commission. Sont alors établis un ordre du jour et un procès-verbal de la séance. Le compte rendu de la réunion peut être transmis pour information importante au comité de la SSAR.

La commission délibère valablement en présence d'au moins 2/3 de ses membres. Les décisions de la commission sont prises à la simple majorité.

## **5. Rémunération des membres de la commission**

Le règlement sur les frais de la SSAR s'applique à la participation aux séances. Il appartient à tous les membres de présenter leur note de frais et de faire une demande de remboursement. Le secrétariat de la SSAR effectue le remboursement des frais à la fin de chaque année civile.

## **6. Devoir d'information**

Le président de la commission informe constamment le comité de la SSAR des activités de la commission et établit chaque année un compte rendu pour le rapport annuel. Des informations importantes peuvent également être publiées dans le bulletin du printemps. En outre, le président peut faire, si nécessaire, un communiqué oral lors de l'assemblée générale.

## **7. Vérification**

Le règlement de la commission est vérifié à intervalles réguliers et révisé le cas échéant.

### **Documents de base:**

- Contrat SSAR - ProtecData 09.09.2015, «Concept de base» 28.07.2015, «Concept de protection des données» 30.10.2015
- Convention SSAR - Services d'anesthésie 21.09.2015

Document approuvé par le comité: 17.09.2015

Document adopté par la commission des données et de qualité CDQ: 21.09.2015

Document approuvé par l'assemblée générale de la SSAR: 13.11.2015